
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par la modification des règles applicables sur le côté sud de l'avenue Elmwood comme suit :
 - a) l'ajout du nouveau paragraphe suivant :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 9,5 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps. De plus, stationnement excédent 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 et stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement